ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2006

MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL - (n° 3456)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 48

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 5 de cet article, après le mot :

« emploi »,

insérer les mots :

« , les garanties sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à intégrer les garanties sociales dans le champ des négociations du dialogue social, conformément aux éléments de définition de l'article L. 131-1 du code du travail des conventions et accords collectifs de travail. En effet, la définition du dialogue social ne peut pas être plus restrictive que les règles des négociations collectives.